La fragmentation du droit international

À sa cinquante-deuxième session (2000), la Commission du droit international, donnant suite à une recommandation du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme (A/55/10), a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet suivant : « Les risques que pose la fragmentation du droit international ». À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a pris acte des paragraphes 726 à 733 du rapport de la Commission du droit international concernant le programme de travail à long terme et des plans d'étude des nouveaux sujets annexés au rapport (résolution 55/152 du 12 décembre 2000). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission d'examiner à nouveau la question des autres sujets à inscrire à son programme de travail à long terme en tenant dûment compte des observations que les gouvernement avaient formulées, lors de la cinquante-cinquième session, à la Sixième Commission (résolution 56/82 du 12 décembre 2001).

À sa cinquante-quatrième session, en 2002, la Commission a inscrit ce sujet à son programme de travail et créé un Groupe d'étude à composition non limitée sur la fragmentation du droit international, sous la présidence de M. Bruno Simma (A/57/10). La Commission a examiné le premier rapport du Groupe d'étude (A.CN.4/L.628 et Corr.1), qui s'intéressait entre autres aux questions de procédure à soulever, à la méthodologie et à la présentation ainsi qu'à la forme à donner aux résultats des travaux de la Commission. Celle-ci a accepté un certain nombre de recommandations faites par le Groupe d'étude et décidé de modifier le titre du sujet, qui est devenu : « La fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international ». Elle a également accepté la recommandation du Groupe tendant à ce qu'une série d'études soit entreprise sur les aspects suivants du sujet : a) la fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des « régimes autonomes »; b) l'interprétation des traités à la lumière de « toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties » dans le contexte de l'évolution générale du droit international et des préoccupations de la communauté internationale; c) l'application de traités successifs portant sur la même matière; d) la modification des traités multilatéraux dans les relations entre certaines parties seulement; e) la hiérarchie des normes en droit international : *jus cogens*, obligations *erga omnes*, Article 103 de la Charte des Nations Unies, en tant que règles de conflit (A/57/10).

Le 19 décembre 2002, l'Assemblée générale a noté que la Commission avait décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet suivant : « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international » (résolution 57/21).

Copyright © United Nations, 2013. All rights reserved
www.un.org/law/avl

À sa cinquante-cinquième session, en 2003, la Commission a de nouveau créé un groupe d'étude du sujet, à composition non limitée, dont elle a nommé M. Martti Koskenniemi président en remplacement de M. Bruno Simma qui n'était plus membre de la Commission (A/58/10). Le Groupe d'étude a soumis un deuxième rapport à la Commission, dans lequel figurait un résumé de ses débats (A/CN.4/L.644). Le Groupe d'étude a procédé à un examen préliminaire d'une ébauche présentée par son président sur le premier aspect du sujet qui avait été retenu pour la série d'études prévues, à savoir « La fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des "régimes autonomes" ». Le Groupe d'étude a mis au point un calendrier provisoire des travaux à mener à bien d'ici à la fin du quinquennat (2003-2006) et réparti entre ses membres le travail d'établissement des études sur les autres aspects du sujet retenus par la Commission en 2002.

À sa cinquante-sixième session, en 2004, la Commission a reconstitué le Groupe d'étude (A/59/10), qui a examiné le rapport préliminaire à l'étude sur « La fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des "régimes autonomes" » et débattu des projets rédigés en préparation des autres études. S'appuyant sur les études qu'ils avaient examinées, les membres du Groupe d'étude se sont mis d'accord pour tirer des conclusions sur la nature et les conséquences du phénomène de la « fragmentation » du droit international en vue d'établir un document de synthèse collectif à soumettre à la Commission en 2006 (A/CN.4/L.663/Rev.1).

À la cinquante-septième session de la Commission, en 2005, le Groupe d'étude a été reconstitué à nouveau (A/60/10). Il était saisi des documents suivants : a) un mémorandum sur le régionalisme dans le contexte de l'étude intitulée « La fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des "régimes autonomes" »; b) une étude sur l'interprétation des traités à la lumière de « toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties » [art. 31, par. 3 c)] de la Convention de Vienne sur le droit des traités), dans le contexte de l'évolution générale du droit international et des préoccupations de la communauté internationale; c) une étude sur l'application de traités successifs portant sur la même matière (art. 30 de la Convention de Vienne); d) une étude sur la modification des traités multilatéraux dans les relations entre certaines parties seulement (art. 41 de la Convention de Vienne); e) une étude sur la hiérarchie des normes en droit international : *jus cogens*, obligations *erga omnes*, Article 103 de la Charte des Nations Unies, en tant que règles de conflit. Le Groupe d'étude était également saisi d'un document informel sur la « clause de déconnexion » (A/CN.4/L.676). Il a confirmé sa décision de se concentrer sur les questions de fond concernant la fragmentation à la lumière de la Convention de Vienne. Il a aussi réaffirmé qu'il avait l'intention de présenter une étude de synthèse ainsi qu'un ensemble de conclusions, directives ou principes à la Commission à sa cinquante-huitième session, en 2006.

Copyright © United Nations, 2013. All rights reserved
www.un.org/law/avl

À sa cinquante-huitième session, en 2006, la Commission a achevé ses travaux sur la fragmentation du droit international et pris note des 42 conclusions figurant dans le sixième rapport du Groupe d'étude (A/CN.4/L.702) et qui devaient être lues en parallèle avec l'étude analytique établie sous sa forme définitive par le Président, sur laquelle elles s'appuient (A/CN.4/L.682 et Corr.1). Cette étude analytique consistait en un résumé et une analyse du phénomène de la fragmentation s'appuyant sur les études préparées par les différents membres du Groupe d'étude et prenant en considération les observations qui avaient été formulées au sein du Groupe. Ayant pris note des conclusions du Groupe d'étude, la Commission lui a exprimé, ainsi qu'à son président, sa profonde gratitude et a recommandé le rapport à l'attention de l'Assemblée générale (A/61/10).

Le 4 décembre 2006, l'Assemblée générale a pris note des 42 conclusions du Groupe d'étude de la Commission sur le sujet de la « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », ainsi que de l'étude sur laquelle ces conclusions étaient fondées (résolution 61/34).

Copyright © United Nations, 2013. All rights reserved
www.un.org/law/avl